

DEPARTEMENT

N° 2013/ 219/DEL/2

de la
SEINE-MARITIME

VILLE D'EU

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

VILLE d'EU

Séance du 28 juin 2013

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	23	28

(5 pouvoirs)

Date de convocation
21 juin 2013

Date d'affichage
21 juin 2013

Objet de la délibération

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION DU PROJET
DEFINITIF

L'an deux mil treize, le vingt-huit juin, à 18 h, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame GAOUYER Marie-Françoise, Maire, en session, par suite de la convocation faite par Madame le Maire dans le délai voulu par la loi.

M. DIEPPOIS, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GAOUYER, Mme COINTREL-CAREL, M. BARBIER, Mme BRIFFARD, M. GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme SUEUR, M. DIEPPOIS, Mme ELIE, M. GAOUYER à partir de la question 21, Mme MICHEL, M. DUJEANCOURT, Mme DELRUE, M. LEBLANC, Mme DERAMBURE, M. LEBEUF, Mme MICHEL Catherine, M. PARISY, M. LAMORIL, Mme RADE, M. DENEUFVE, M. VITAUX à partir de la question 7.

Représentés : M. BEAUMES par Mme GAOUYER, M. SOUCHET par M. GREBOVAL, M. GAOUYER par Mme ELIE jusqu'à la question 20, Mme MALLET par M. PARISY, Mme DUTILLEUL par Mme RADE.

Absents : M. LEVESQUE. M. VITAUX jusqu'à la question 6.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le plan local d'urbanisme de la ville d'Eu a été soumis à l'avis du Préfet et ensuite à enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 22 septembre 2003 engageant la procédure d'élaboration du plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et modalités de concertation,
- la délibération n°08/82 du 30 mai 2008 décidant la modification de l'arrêt du projet,
- la délibération n°09/024 du 15 avril 2009 décidant la reprise de l'élaboration du PLU au stade du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le débat effectué en séance du Conseil Municipal du 21 mai 2010 sur les orientations générales du PADD,
- la délibération n° 2012/175/DEL/2 du 20 juin 2012 autorisant Madame le Maire à procéder à l'arrêt du projet conformément à l'avis et aux prescriptions de la commission des sites du 17 février 2012, à clôturer la concertation et à prescrire l'ouverture de l'enquête publique,

- l'arrêté n°2013/020/AR/2.2 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur,
- les modifications apportées au projet à la suite des observations et avis des personnes publiques associées d'une part et ceux du commissaire enquêteur d'autre part ;

Après en avoir délibéré,

1/ Décide d'approuver à l'unanimité le plan local d'urbanisme de la ville d'Eu tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes.

2/ Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Eu à ses horaires d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, les samedis de 10h à 12h),
- à la sous-Préfecture de l'arrondissement de Dieppe

3/ Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4/ Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe

5/ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage

6/ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces y afférent.

.

Le présent procès-verbal, lu par le Secrétaire, est adopté et signé par les Membres présents

(suivent les signatures)

Pour Extrait conforme,
Le Maire de la Ville d'EU,